

REGLEMENT PARTICULIER

1^{er} RALLYE REGIONAL PEA VHC DU 14 JUILLET

Coupe de France coefficient 2

14 JUILLET 2017

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes, il est identique à celui de la discipline moderne correspondante au 35^{ème} Rallye Régional PEA du 14 JUILLET, ceci tant en prescriptions générales qu'en procédures et signalisations, sauf articles spécifiques ci-après.

PROGRAMME - HORAIRES

Identique au 35^{ème} rallye régional PEA du 14 JUILLET.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Luronne organise les 13 et 14 JUILLET 2017 en qualité d'organisateur administratif et technique, un rallye de Véhicules Historiques de Compétition dénommée :

1^{er} RALLYE REGIONAL PEA VHC DU 14 JUILLET

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Bourgogne Franche-Comté en date du 24/04/2017 sous le numéro 45/403.

Comité d'Organisation

Identique au 35^{ème} rallye régional PEA du 14 JUILLET.

Organisateur technique

Identique au 35^{ème} rallye régional PEA du 14 JUILLET.

1.1P. OFFICIELS

Identique au 35^{ème} rallye régional PEA du 14 JUILLET.

1.2P. ELIGIBILITE

Le 1^{er} rallye régional VHC PEA du 14 JUILLET compte pour :

- la coupe de France des Rallyes VHC 2017 coefficient 2.
- le challenge VHC 2017 de la Ligue du Sport Automobile Bourgogne Franche-Comté.
- le challenge ASA LURONNE 2017.
- le challenge VED 2017.
- le challenge STPI – PRE SERROUX 2017.

1.3P. VERIFICATIONS

Identique au 35^{ème} rallye régional PEA du 14 JUILLET.

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH/PTN de la voiture ainsi que le passeport technique 3 volets ou, pour les concurrents étrangers, PTH accompagné du visa de l'ASN.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 1^{er} rallye régional VHC PEA du 14 JUILLET doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le lundi 3 JUILLET 2017.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 20 voitures maximum.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 275 €
- avec la publicité facultative des organisateurs (1 membre ASA) : 260 €
- avec la publicité facultative des organisateurs (2 membres ASA): 240 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 550 €

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement. Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription une photocopie de la 1^{ère} page du PTH.

3.3P. ORDRE DE DEPART : il est le suivant : VHC – Modernes. Le dernier concurrent du rallye VHC bénéficiera de 15 minutes d'écart avec le premier concurrent moderne.

ARTICLE 4P. VOITURES AUTORISEES

4.1 Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'Annexe K en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, HR jusqu'à 1975 inclus, I et J1. titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes au Règles Spécifiques Rallyes VHC.

Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie Rallye Classic de Compétition (1947 à 1990) et les voitures de la période J2 (avec passeport technique Historique FIA ou FFSA) (1985 à 1990).

ARTICLE 5P. PUBLICITE

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International.

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Il s'agit d'un rallye de doublure, les concurrents VH partiront en premier.

Identique au 35^{ème} rallye régional PEA du 14 JUILLET.

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.6P. Identique au 35^{ème} rallye régional PEA du 14 JUILLET.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

Identique au 35^{ème} rallye régional PEA du 14 JUILLET.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

Classement à l'indice de performance.

ARTICLE 10P. PRIX

Coupes : chaque concurrent recevra un trophée.

Prix : les concurrents récompensés recevront un produit du terroir.

La remise des prix se déroulera le vendredi 14 JUILLET 2017, Place de la Mairie ou au préau de l'école en cas de pluie, à RADDON ET CHAPENDU, à 20h00. Les équipages ne se présentant pas au complet à la remise des prix perdront le bénéfice des prix et récompenses qui leur seraient attribués.

TOUTES LES INFORMATIONS UTILES SONT DISPONIBLES SUR LE SITE INTERNET :

www.asaluronne.fr